LES CROISIÈRES

SCIENCE&VIE

SÉLECTIONNÉES PAR
VOTRE MAGAZINE

CROISIÈRE D'EXCEPTION

LA CROISIÈRE

Groenland, Islande et Irlande

DU 17 AU 30 AOÛT 2018

14 JOURS / 13 NUITS

Le M/S Astoria
259 cabines seulement !

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATIONS

01 41 33 59 60

EN PRÉCISANT SCIENCE&VIE

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

En partenariat avec
Rivages du Monde

LES CROISIÈRES SCIENCE&VIE

SÉLECTIONNÉES PAR VOTRE MAGAZINE

Farouches, brutes, âpres, sauvages mais aussi d'une incroyable beauté et d'une grande fragilité. Telles sont les trois îles qui de l'océan glacial Arctique à l'Atlantique nord se succèdent toutes en contrastes : Groenland, Islande et Irlande. Banquise, volcans et prairies en fleurs. Un condensé des plus spectaculaires paysages au monde en quelques jours de navigation ! Qui peut se targuer d'avoir contemplé des icebergs aux formes étranges en terre Inuit, puis s'être baigné dans une source d'eau chaude de couleur turquoise entouré de fumeroles et d'avoir enfin dégusté un Irish coffee dans la chaleur conviviale d'un pub de Dublin au cours d'un seul et même voyage ? Comme suspendu dans le temps et l'espace. Mais aussi comme une prise de conscience des enjeux qui pèsent sur ces écosystèmes fragiles. Et partout ces maisons de pêcheurs colorées et ses habitants accueillants, car ces îles sont aussi riches d'une histoire et de peuples fiers et indépendants aussi différents et fascinants que les contrées qu'ils habitent.

DATES ET ESCALES DU 17 AU 30 AOUT 2018

JOUR	DATE	ESCALES	ARRIVÉE	DÉPART
1	VENDREDI 17 AOÛT	PARIS - KANGERLUSSUAQ (Groenland)		15 H 30
2	SAMEDI 18 AOÛT	ILULISSAT (Groenland)	16 H 00	22 H 00
3	DIMANCHE 19 AOÛT	JOURNÉE EN MER		
4	LUNDI 20 AOÛT	NUUK (Groenland)	5 H 00	14 H 00
5	MARDI 21 AOÛT	NARSAQ (Groenland)	15 H 00	19 H 00
6	MERCREDI 22 AOÛT	JOURNÉE EN MER (Navigation dans le détroit du Prince Christian Sund)		
7	JEUDI 23 AOÛT	JOURNÉE EN MER		
8	VENDREDI 24 AOÛT	REYKJAVIK (Islande)	10 H 00	21 H 00
9	SAMEDI 25 AOÛT	JOURNÉE EN MER		
10	DIMANCHE 26 AOÛT	JOURNEE EN MER		
11	LUNDI 27 AOÛT	BELFAST	8 H 00	22 H 00
12	MARDI 28 AOÛT	DUBLIN	8 H 00	14 H 00
13	MERCREDI 29 AOÛT	JOURNÉE EN MER		
14	JEUDI 30 AOÛT	AUTOCAR LE HAVRE - PARIS	8 H 00	

*Les horaires sont donnés à titre indicatif en heure locale et ne concernent que les horaires de navigation.

VOS CONFÉRENCIERS À BORD : BRUNO GUÉGAN ET PIERRE KOHLER

BRUNO GUÉGAN*

Bruno Guégan interviendra sur la naissance de l'étonnante Islande et sa position dans le monde contemporain, le Groenland : île ou continent ?
Il vous présentera également Nanoq, l'ours polaire et les oiseaux des mers du Nord.

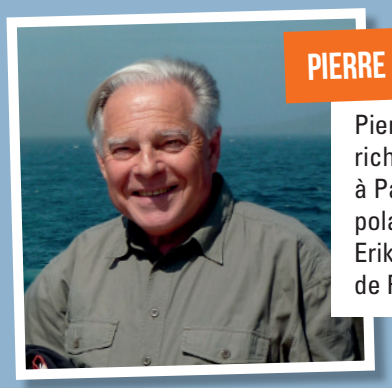

PIERRE KOHLER*

Pierre Kohler interviendra au cours de plusieurs conférences aux thèmes aussi riches que diversifiés : la découverte scientifique du Groenland, d'Alfred Wegener à Paul-Émile Victor ; chasse à la baleine : de la tradition à l'interdiction ; aurores polaires : les draperies du ciel ; Islande, terre de naufrages ; St. Brendan, Leif Eriksson et Christophe Colomb : mais qui donc a découvert l'Amérique ? ; le comte de Rosse et la passion du ciel.

UN PLATEAU MUSICAL D'EXCEPTION

Elaboré sous la direction artistique de PHILIPPE LANGLET

DUO DANGERFIELD PICKERS, DOMINIQUE GUILLOT, MANDOLINE ET CHANT, DAVID APPLETON, GUITARE ET CHANT

Duo traditionnel très inspiré des musiques old-time et bluegrass qui marquent la culture nord-américaine du XXe siècle.
Au programme : *Des mots à la bouche.*

LOUISE MARCILLAT, CLARINETTE ET DUO MIROIRS

Une clarinettiste et un duo de pianistes à 4 mains vous feront revivre les plus beaux morceaux classiques pour clarinette et piano autour de 2 programmes : *Salon parisien* de Debussy, *Valse* de Jaëll, Poulenc, Saint-Saëns et Ravel, et *Paysages nordiques* : pièces de compositeurs danois, finnois, islandais et norvégien.

TRIO MUSICA HUMANA YANN ROLLAND, CONTRE-TÉNOR, MARTIAL PAULIAT, TÉNOR ET IGOR BOUIN, BARYTON

Ce trio explore avec une rare intensité ce répertoire passionnant de la musique à 3 voix de la Renaissance, redonnant vie à ces oeuvres par une interprétation truculente, passionnante et non dénuée d'humour.

* Présence des invités sauf cas de force majeur

SCIENCE&VIE

LA CROISIÈRE
Groenland, Islande et Irlande

JOUR 1
VENDREDI 17 AOÛT 2018

PARIS - KANGERLUSSUAQ
(GROENLAND)

Vol spécial ou régulier pour Kangerlussuaq.
À l'arrivée, transfert et installation à bord du M/S Astoria.

JOUR 2
SAMEDI 18 AOÛT 2018

ILULISSAT
(GROENLAND)

A l´orée d´une langue glaciaire qui génère la plus importante quantité d´icebergs de l´hémisphère nord, se trouve Ilulissat et son glacier, une merveille, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vous naviguerez dans un monde de glace et de démesure, d'une beauté impressionnante, où le silence n'est rompu que par le fracas des icebergs.

TOUTES LES EXCURSIONS SONT À CAPACITÉ LIMITÉE.
La réservation des excursions est à effectuer en même temps que la réservation de la croisière ou dans tous les cas avant le départ.

EN OPTION

SERMERMIUT LE FJORD GLACÉ D'ILULISSAT
Traversée d'Ilulissat en autocar pour rejoindre "la fin de la route". Randonnée avec votre guide (45 min.) jusqu'au belvédère de Sermermiut d'où vous aurez une vue époustouflante sur l'embouchure du fjord ponctué d'icebergs.
Sermermiut est aussi un centre archéologique important. En ce lieu, se sont succédées plusieurs civilisations du nord du Groenland : Saqqaq, Dorset, Thule... Après votre marche de retour dans ce paysage féerique, (45 min.) vous rejoindrez le port en autocar.
Prix par personne : 45 €

OU **SURVOL DU GLACIER**
Possibilité de survol en hélicoptère. Durée : 1 h.
Faisabilité et prix : nous consulter.

OU **LE FJORD DE GLACE D'ILULISSAT PAR LA MER**
A bord de bateaux locaux, vous irez vers l'embouchure du fjord de glace. La navigation s'effectue parmi les blocs de glace flottants dans la baie de Disko. Un spectacle grandiose et saisissant ! Vous vous sentirez petit face à ces masses colossales aux reflets bleutés, aux cavernes profondes, aux flancs attaqués par les vents et l'écume.
Prix par personne : 110 €

OU **VISITE D'UN ÉLEVAGE DE CHIENS DE TRAÎNEAUX**
En compagnie de votre guide, vous irez observer les chiens de traineaux. Les chiens sont attachés à bonne distance pour éviter les conflits. Leur propriétaire ne manquera pas de vous expliquer leurs conditions de vie et vous laissera peut-être les caresser. Ces chiens n'aboient pas mais vous aurez l'occasion de les entendre hurler.
Prix par personne : 30 €

JOUR 3
DIMANCHE 19 AOÛT 2018

JOURNÉE EN MER

Profitez de cette grande journée de navigation pour participer aux activités proposées à bord.

JOUR 4
LUNDI 20 AOÛT 2018

NUUK
(GROENLAND)

Implantée à l'entrée de l'un des plus grands fjords au monde, là où la mer n'est jamais prise par la glace, Nuuk se déploie sur le détroit de Davis. Habitée par les Vikings dès le X^{e} siècle, elle est devenue dès le XII^{e} siècle, le refuge de populations Inuits. C'est une ville où tradition et modernité se côtoient harmonieusement, depuis les bâtiments pittoresques "Kolonihaven" jusqu'à l'édifice où siège le Gouvernement.

EN OPTION

LE FJORD DE NUUK EN BATEAU
Cette belle promenade en bateau vous conduira dans le fjord de Nuuk, le Godthåbsfjord, d'où vous pourrez apprécier la magnifique vue sur les habitations colorées depuis le large. Vous poursuivrez ensuite votre navigation en direction de l'île de Sermitsiaq avec son imposante montagne et ses chutes d'eau. Le capitaine et le guide se tiendront à l'affût de la faune maritime et peut-être apercevrez-vous des baleines !
Prix par personne : 120 €

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATION AU 01 41 33 59 60 DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H À 18 H

SCIENCE&VIE

OU NUUK ET SON MUSÉE NATIONAL

Vous emprunterez une navette pour rejoindre la vieille ville où se trouvent d'anciens édifices de style colonial. Après un tour panoramique pour admirer l'urbanisme de cette jeune capitale en plein essor, vous pourrez découvrir le Musée national. En parcourant ses salles, vous traverserez l'histoire des mystérieuses civilisations qui se sont succédé sur cette terre de glace. Vous pourrez y admirer des objets liés à la vie quotidienne des Inuits. Ce musée regroupe également de célèbres momies Inuits découvertes en 1972 dans le nord de la Baie de Disko. Vous rejoindrez votre bateau à pied ou par la navette.
Prix par personne : 50 €

OU NUUK ET SES HABITANTS

Découverte à pied de la partie ancienne de la ville. Puis vous serez reçu chez l'habitant autour d'un café et d'une une pâtisserie. Vous aurez le loisir de discuter de leur vie quotidienne. Les Inuits sont accueillants et sont ravis de recevoir des étrangers à qui ils peuvent parler de leur vie. ***Prix par personne : 40 €***

JOUR 5 — MARDI 21 AOÛT 2018
NARSAQ (GROENLAND)

Narsaq se trouve au Sud du Groenland, et constitue la huitième ville du Groenland avec 1 600 habitants. Cette ville dispose d'une situation exceptionnelle, située au cœur d'une plaine fertile et aux confins d'une région de glaciers. Le paysage ne cesse de se modifier avec la fonte des glaces qui entraine le mouvement des icebergs au fil de l'eau.

JOUR 6 — MERCREDI 22 AOÛT 2018
JOURNÉE EN MER
DÉTROIT DU PRINCE CHRISTIAN SUND

JOUR 7 — JEUDI 23 AOÛT 2018
JOURNÉE EN MER

Durant la matinée du 22 août, vous naviguerez dans le détroit du Prince Christian Sund. Ce passage offre un spectacle inoubliable. Tout au long de ses 100 km, vous pourrez admirer ses paysages de glaces. Profitez de ces grandes journées de navigation pour participer aux activités proposées à bord.

JOUR 8 — VENDREDI 24 AOÛT 2018
REYKJAVIK (ISLANDE)

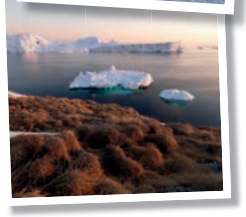

L'Islande, à la limite du cercle polaire, vous surprendra par ses paysages sauvages et spectaculaires : puissants glaciers, fjords étroits, champs de lave, plages de sable noir, lagons bleutés… Sa capitale, Reykjavik ou "la baie des fumées", fut baptisée ainsi en 874 par le premier colon islandais, Ingolfur Arnason, à la vue des vapeurs provenant des sources chaudes.

EN OPTION

REYKJAVIK, CAPITALE DE L'ISLANDE

Vous commencerez par la visite du musée de plein air d'Arbaer. Fondé en 1957 autour d'une ancienne ferme bâtie au XVe siècle, ce musée illustre l'architecture et l'art de vivre des Islandais d'autrefois. Vous pourrez observer plus de 20 bâtiments formant un quartier urbain, un village et une ferme. Pour la plupart, ces anciennes maisons ont été déplacées du centre de Reykjavik. Vous poursuivrez par le Dôme de Perlan d'où vous aurez une vue panoramique sur la ville. Votre excursion s'achèvera par la visite du Musée national. Créé en 1884, il a rouvert ses portes en 2004 après d'importants travaux. Au travers des milliers d'objets artisanaux et de photographies, vous découvrirez l'histoire et la culture islandaise, des premiers colons du IXe siècle jusqu'à nos jours. Une partie du musée est consacrée aux coutumes de mariage des Islandais.
Prix par personne : 70 €

OU BAIGNADE DANS LE LAGON BLEU

Ce lagon est attenant à une centrale géothermique. L'établissement, très bien équipé, est un lieu de détente et de bien-être très prisé. L'eau, à 37-39° C, est riche en minéraux. Le bleu de l'eau, la vapeur et la paroi de lave de 4 m de hauteur qui entoure ces bains, créent une atmosphère unique. Se détendre dans ce lagon est une expérience exceptionnelle. De plus, ces eaux sont réputées pour les vertus thérapeutiques de leurs éléments actifs et leurs effets bénéfiques. Le sel marin a un effet relaxant, l'algue bleu-vert nourrit et adoucit la peau et la boue siliceuse nettoie la peau en profondeur.
Prix par personne : 120 €

OU LE CERCLE D'OR (journée entière, déjeuner inclus)

En route vers le Parc national de Thingvellir, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Thingvellir est entouré de montagnes encerclant une vaste plaine lavique tapissée de mousse verte et de fleurs sauvages. Les Islandais le considèrent comme un lieu sacré car c'est là que l'Althing, le plus ancien Parlement du monde, se réunit pour la première fois en 930. Le rocher du "Récitateur de la Loi" accueillait autrefois l'assemblée durant 15 jours en été. Puis, vous vous rendrez aux chutes de Gullfoss ou "Chutes d'or", parmi les plus belles d'Europe. On entend ses grondements à des kilomètres à la ronde. Cette double cascade se précipite dans un gouffre quelque 32 m plus bas, elle est souvent auréolée d'un arc en ciel. Puis vous vous rendrez au Grand Geysir qui donna son nom à tous les geysers du monde. Si ce Geysir ne soulève plus guère sa montagne d'eau, le site est grandiose par tous les phénomènes volcaniques que vous pourrez observer : solfatares, fumerolles, sources de boues bouillonnantes et geysers jaillissant à profusion… Après le déjeuner, vous reprendrez la route vers Reykjavik en faisant une halte à la centrale de Hellisheidi – la plus grande centrale géothermique du monde –, et au Dôme de Perlan d'où vous aurez une vue splendide.
Prix par personne : 130 €

SCIENCE&VIE

JOUR 9

SAMEDI 25 AOÛT 2018

JOURNÉE EN MER

JOUR 10

DIMANCHE 26 AOÛT 2018

JOURNÉE EN MER

Profitez de ces deux grandes journées de navigation pour participer aux activités et conférences proposées à bord.

JOUR 11

LUNDI 27 AOÛT 2018

BELFAST (IRLANDE)

Belfast est la capitale de l'Irlande du Nord qui fait partie du Royaume-Uni.
Malgré son passé trouble Belfast est maintenant Belfast est la capitale de l'Irlande du Nord qui fait partie du Royaume-Uni. Qu'elle soit victorienne avec la Queen's University, post-industrielle dans le quartier du Titanic qu'elle se lise sur les murals (ces fresques historiques et politiques du XX^{ème} siècle) ou dans les rues pavées autour de la Cathédrale Ste-Anne, Belfast est une ville pleine d'histoires. La ville n'est pas immense et se visite très bien à pied, mais les confortables taxis noirs seront appréciables si vous souhaitez aller un peu plus vite !

EN OPTION

DECOUVERTE DE BELFAST ET LE CITY HALL
Capitale de l'Ulster, elle est devenue un centre d'affaires attractif. Ses nombreux édifices de style victorien datent du XIXe siècle. Passage devant les lieux les plus célèbres : l'Opéra, la Mairie, le marché Saint-Georges, le jardin botanique… C'est dans les quartiers de Shankill Road et de Falls Road que le Titanic fut construit. L'ultime étape est le Parlement de Stormont où siège l'Assemblée nordirlandaise.
Cet imposant bâtiment néoclassique symbolise l'unité triomphante de ce pays si longtemps divisé.
Prix par personne : 60 €

OU **COTE D'ANTRIM ET CHAUSSEE DES GEANTS**
(journée entière, déjeuner inclus).
Admirez les splendeurs du Nord de l'Irlande et découvrez un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : La Chaussée des Géants est une formation volcanique sur la côte. Erodée par la mer, elle évoque une chaussée de pavés. Visite d'une distillerie de whisky dans le pittoresque village de Bushmills. Retour à Belfast en traversant de nombreux villages typiques.
Prix par personne : 150 €

TOUTES LES EXCURSIONS SONT À CAPACITÉ LIMITÉE.
La réservation des excursions est à effectuer en même temps que la réservation de la croisière ou dans tous les cas avant le départ.

JOUR 12

MARDI 28 AOÛT 2018

DUBLIN (IRLANDE)

Dublin est le centre historique, politique, artistique, culturel, économique et industriel de l'Irlande. Passé et présent se mêlent dans ses rues de Dublin ; un cocktail vieux de 1 000 ans qui a inspiré les auteurs, comme les visiteurs et les trublions politiques. Vous partirez pour un voyage à travers l'histoire, des racines vikings de la ville au bord du fleuve Liffey, à ses églises médiévales à l'ambiance particulière avec leurs restes momifiés et leurs reliques sacrées, le long d'élégantes rues georgiennes et devant de majestueuses bâtisses où se sont déroulés des faits illustres.

EN OPTION

GLENDALOUGH ET LE COMTÉ DE WICKLOW
Départ de Dublin pour rejoindre la nature sauvage du comté de Wicklow, le jardin de l'Irlande. Puis, en route pour la vallée des deux lacs et Glendalough, célèbre pour ses ruines monastiques du VIe siècle.
Saint Kevin, prêtre ermite, y résida et le monastère devint un centre de pèlerinage au XIXe siècle.
Prix par personne : 70 €

OU **TOUR DE VILLE DE DUBLIN**
Dublin est l'une des plus belles capitales européennes. Les édifices séduisent les amateurs d'architecture. Les espaces verts sont nombreux parmi lesquels le parc Saint Stephen et le jardin Merrion. Passage devant la Custom House érigé au XVIIIe siècle. Visite du Trinity College qui n'est autre que la plus ancienne université de Dublin qui accueillit de grands écrivains tels James Joyce et Samuel Beckett. Visite de la cathédrale anglicane Saint-Patrick, édifié en 1190 en l'honneur de Saint Patrick.
Prix par personne : 75 €

JOUR 13

SAMEDI 29 AOÛT 2017

JOURNÉE EN MER

Profitez de cette grande journée de navigation pour participer aux activités proposées à bord.

JOUR 14

DIMANCHE 30 AOÛT 2017

LE HAVRE - PARIS (FRANCE)

Débarquement au Havre et transfert en autocars jusqu'à Paris.
(Avant de réserver vos pré et post acheminement prière de nous contacter pour connaître les plages horaires).

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATION AU 01 41 33 59 60 DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H À 18 H

LE MS/ASTORIA

Le M/S ASTORIA récemment rénové, possède le charme des navires d'autrefois, de ceux qui ont une âme. D'inspiration Art déco, son décor et son mobilier composent un cadre soigné et confortable. Un éclairage chaleureux, un habillage de bois clair et de cuivre soulignent son design élégant.

Cabine double extérieure CAT. 7

Ce paquebot à taille humaine dispose d'un atout essentiel, en accueillant 500 passagers seulement, il se distingue radicalement des grands paquebots actuels. Ses nombreux espaces contribuent à créer une atmosphère extrêmement chaleureuse et conviviale. Certains sont intimistes : les salons, salles de jeu ou de lecture ; et d'autres sont grandioses : l'auditorium ou la remarquable salle de spectacle.

Réparties sur 5 ponts passagers avec 11 catégories différentes, les 259 cabines intérieures et extérieures sont d'une superficie de 12 à 18 m² (30 m² pour les Suites de Luxe). Elles sont confortables avec lit double ou lits jumeaux. Équipée d'une climatisation réglable individuellement et dispose d'une salle de bain avec baignoire et toilettes privées. Une armoire, un espace de rangement, une télévision, un sèche-cheveux et un coffre-fort. Les Juniors suites et les Suites de Luxe avec balcon sont dotées d'un coin salon. Profitez d'une cuisine soignée et variée dans la très belle salle de restaurant dont le cadre évoque la tradition des grandes brasseries. Le petit déjeuner y est servi sous forme d'un riche buffet dont vous pourrez aussi profiter sur le pont extérieur. Le déjeuner est servi en buffet au pont Calypso, à la carte au restaurant. L'après-midi, le thé est servi accompagné de pâtisseries. À chaque dîner, retrouvez votre table réservée avec vos serveurs et votre maître d'hôtel, dans une atmosphère propice aux échanges. En soirée, un petit snack vous sera proposé après le spectacle.

Les extérieurs aux ponts Promenade, Calypso, Navigators et Observation sont agréablement équipés de chaises longues, d'une petite piscine et d'un bar en terrasse. Les différents ponts du bateau sont desservis par 2 ascenseurs.

PRIX TTC EN € PAR PERSONNE EN CABINE DOUBLE DU 17 AU 30 AOÛT 2018

CAT.	TYPE DE CABINE	PONT	CROISIÈRE GROENLAND, ISLANDE ET IRLANDE
1	INTÉRIEURE STANDARD	Pacific, Atlantic	2955 €
2	INTÉRIEURE SUPÉRIEURE	Mediterranean, Navigators	3175 €
2S	INTÉRIEURE INDIVIDUELLE	Mediterranean, Navigators, Promenade	4690 €
3	INTÉRIEURE PREMIUM	Navigators	3605 €
4	EXTÉRIEURE STANDARD HUBLOT	Pacific	3965 €
5	EXTÉRIEURE SUPÉRIEURE HUBLOT	Atlantic	4150 €
6	EXTÉRIEURE PREMIUM HUBLOT	Pacific	4330 €
7	EXTÉRIEURE STANDARD SABORD	Mediterranean	4510 €
8	EXTÉRIEURE SUPÉRIEURE SABORD	Promenade, Navigators	4690 €
9	EXTÉRIEURE PREMIUM SABORD	Promenade	4870 €
10	JUNIOR SUITE SABORD	Mediterranean	5410 €
11	SUITE DE LUXE BALCON	Navigators	7755 €

Supplément pour une cabine double à usage individuel sur les catégories 2 à 8 : 50 % et sur demande pour les catégories 9, 10 et 11.

NOTE IMPORTANTE : La navigation dans le Grand Nord, et au Groenland en particulier, présente plusieurs aspects aléatoires. La navigation est strictement soumise aux conditions météorologiques qui peuvent varier dans un laps de temps très court. Aussi, l'itinéraire présenté dans cette brochure peut être modifié en fonction de ces conditions. Des escales peuvent être inversées ou même supprimées. Seul le commandant sera à même de prendre les décisions adéquates permettant au final de garantir la croisière dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

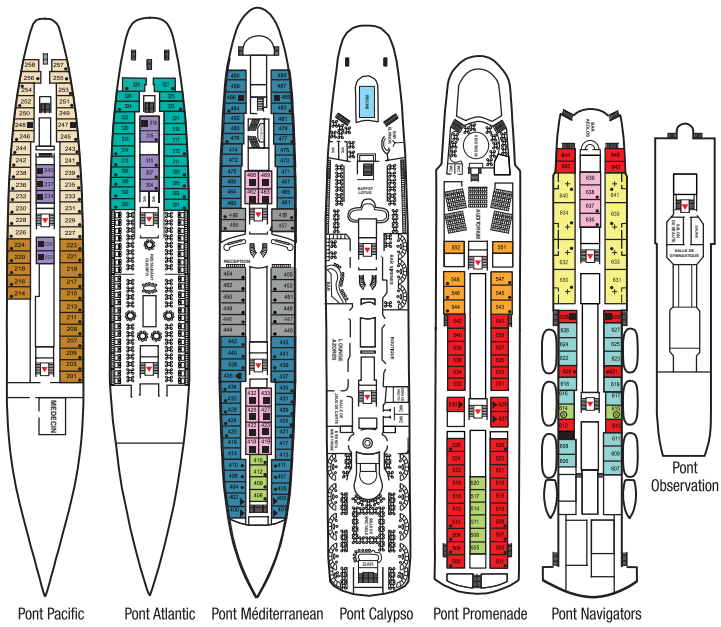

CES PRIX COMPRENNENT Le transfert Dunkerque /Paris en autocar, le transport aérien Paris/ Kangerlussuaq sur vol spécial ou régulier, Les taxes aériennes (pour une valeur de 90 €) et les taxes portuaires (pour une valeur de 80 €) à ce jour, variables et susceptibles de modifications, l'hébergement à bord dans la catégorie de cabine choisie, la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, thé de l'après-midi, dîner et snack de minuit) et l'eau, le vin, thé ou café pendant les repas à bord, toutes les activités et animations à bord (cocktail, soirée du Commandant, ateliers, spectacles), le port des bagages à l'embarquement et au débarquement, les frais de service au personnel de bord, les services d'un Directeur de croisière francophone et de son équipe, une série de conférences dispensées par un spécialiste de la région. **CES PRIX NE COMPRENNENT PAS** Les boissons autres que celles mentionnées, les excursions optionnelles, les dépenses à caractère personnel, les assurances voyages. **FORMALITÉS POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS** Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. **LES EXCURSIONS OPTIONNELLES** Nous vous conseillons de réserver les excursions, lors de la réservation, pour être sûr d'avoir une place. Elles pourront être réservées auprès de nos services jusqu'à 1 mois avant le départ ou alors à bord mais sous réserve de disponibilité. Les excursions seront réalisées si elles réunissent un minimum de 30 participants et le départ de la croisière est garanti avec un minimum de 400 passagers.

SCIENCE&VIE

En partenariat avec Rivages du Monde

SCIENCE&VIE

L'ESPRIT DES CROISIÈRES

LA QUALITÉ DE NOS CROISIÈRES NE DOIT RIEN AU HASARD !

Chaque mois, Science&Vie cherche à être au plus près des attentes de ses lecteurs. Pour nos croisières, c'est pareil ! Notre équipe tourisme sélectionne des croisières et des programmes sur mesure. Nous nous sommes associés avec des armateurs réputés pour leur qualité, leur fiabilité et leur grande qualité de service.

L'ENGAGEMENT DE SCIENCE&VIE CROISIÈRES, C'EST DE VOUS PROPOSER :

- Des croisières de très grande qualité. Des navires sélectionnés pour leur confort, leur qualité de service à bord et une sélection des meilleurs guides.
- Un itinéraire spectaculaire, des conférences et des visites culturelles riches et passionnantes.
- Le plaisir de voyager en compagnie d'autres lecteurs passionnés comme vous par la culture.

VOTRE SATISFACTION EST NOTRE RÉUSSITE !

POUR RÉSERVER C'EST TRÈS SIMPLE

En précisant le code avantage : SCIENCE&VIE

INFORMATIONS AU

01 41 33 59 60

en précisant le code SCIENCE&VIE

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

PAR COURRIER

(En renvoyant le bulletin de pré-inscription dûment complété)

Croisière Groenland Science&Vie
MD Voyages
8, rue François Ory
92543 Montrouge Cedex

PAR MAIL

(En renvoyant le bulletin de pré-inscription dûment complété)

voyages@mondadori.fr

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe croisière de Science&Vie à : **voyages@mondadori.fr**

Cette croisière est organisée en partenariat avec Rivages du Monde - SAS au capital de 8.000 euros - RCS 438 679 664 - APE 7912 Z - IM075100099 - RCP HISCOX, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris, contrat numéro HA RCP0087439 - Garantie financière GROUPAMA ASSURANCE CREDIT - 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris - N° de police 40007113765 - TVA intracommunautaire FR40438679664. Science&Vie est une publication du groupe Mondadori France. Siège Social : 8 rue François Ory - 92 543 Montrouge Cedex. Crédits photos : © Rivages du Monde. © Istock. © Shutterstock.

Retrouvez **toutes les croisières Science&Vie** sur notre site : **www.croisieres-lecteurs.com/sv**

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION / CONTRAT DE VENTE
CROISIÈRE GROENLAND, ISLANDE ET IRLANDE

COCHEZ LE MAGAZINE CONCERNÉ :

☐ Science&Vie ☐ Pleine Vie ☐ Auto Plus ☐ Réponses Photo ☐ Diapason ☐ Ami des Jardins

POUR RÉSERVER C'EST TRÈS SIMPLE :

INFORMATIONS AU :

01 41 33 59 60

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H

EN PRÉCISANT LE NOM DE VOTRE MAGAZINE

PAR COURRIER :

(en renvoyant le bulletin de pré-inscription/contrat de vente dûment complété)

Croisière Groenland, Islande et Irlande
Titre de votre magazine - MD Voyages
8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex

PAR MAIL :

(en renvoyant le bulletin de pré-inscription/contrat de vente dûment complété)

voyages@mondadori.fr

Mentions obligatoires : Les renseignements qui vous sont demandés ont un caractère obligatoire pour répondre aux formalités de douane et police dans les ports et doivent nous être retournés dès réception. **Formalités pour les ressortissants français : Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité.**

1. PARTICIPANT(S) À LA CROISIÈRE

ATTENTION : les informations demandées ci-dessous doivent être celles qui figurent sur les documents d'identité qui vous serviront au voyage.
MERCI DE JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE VOTRE PASSEPORT OU CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ À CE BULLETIN D'INSCRIPTION

1ER PASSAGER

☐ Mme. ☐ Mlle. ☐ M. Nom [1] : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à ..... Pays : ..... Nationalité : .....

N° de passeport /CNI : ..... émis le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à : ..... expire le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : ..... Pays : .....

Tél : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ E-mail : .....

2ÈME PASSAGER

☐ Mme. ☐ Mlle. ☐ M. Nom [1] : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à ..... Pays : ..... Nationalité : .....

N° de passeport /CNI : ..... émis le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à : ..... expire le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : ..... Pays : .....

Tél : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ E-mail : .....

IMPORTANT CONTACT D'URGENCE : Personne ne participant pas au voyage à contacter en cas de problème :

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

[1] nom figurant sur la pièce d'identité utilisée pendant le voyage. Conformément à la loi informatique et liberté du 06.01.1978 (art. 27) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, et peuvent faire retirer leur nom et coordonnées du fichier, en faisant une demande écrite.

2. PRIX DE VOTRE CROISIÈRE

AVANTAGE LECTEURS : les tarifs 2017 sont maintenus spécialement pour vous !

Type de cabine	Catégorie	Tarif par personne en cabine double*		Nombre de pers.		Total à régler en euros
CABINE INTÉRIEURE STANDARD	1	2 955 €	x		=	€
CABINE INTÉRIEURE SUPÉRIEURE	2	3 175 €	x		=	€
CABINE INTÉRIEURE INDIVIDUELLE	2S	4 690 €	x		=	€
CABINE INTÉRIEURE PREMIUM	3	3 605 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE STANDARD HUBLOT	4	3 965 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE SUPÉRIEURE HUBLOT	5	4 150 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE PREMIUM HUBLOT	6	4 330 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE STANDARD SABORD	7	4 510 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE SUPÉRIEURE SABORD	8	4 690 €	x		=	€
CABINE EXTÉRIEURE PREMIUM SABORD	9	4 870 €	x		=	€
CABINE JUNIOR SUITE SABORD	10	5 410 €	x		=	€
CABINE SUITE DE LUXE BALCON	11	7 755 €	x		=	€
MONTANT DES EXCURSIONS, PRÉALABLEMENT CHOISIES CI-DESSOUS EN POINT 3					=	€
				TOTAL		..... €

Supplément de 50% du prix pour une cabine double à usage individuelle pour les catégories de 2 à 8. (Sur demande pour la cat.9,10,11).
Assurance Multirisques, Assurance Multirisques Hautes Contribution, Assurance assistance et raptriement, Assurance Complémentaire Carte Bancaire Haute de Gamme : nous consulter.

3. EXCURSIONS OPTIONNELLES

Nous vous remercions de cocher les excursions souhaitées et d'indiquer le nombre de participants.

ILULISSAT

☐ **Sermermiut le Fjord glacé d'Ilulissat**
Prix adulte 45 € x .....
☐ **Survol du glacier**
Prix adulte, nous consulter x .....
☐ **Le Fjord de glace d'Ilulissat par la mer**
Prix adulte 110 € x .....
☐ **Visite d'un élevage de chiens de traîneaux**
Prix adulte 30 € x .....

NUUK

☐ **Le Fjord de Nuuk en bateau**
Prix adulte 120 € x .....
☐ **Nuuk et son musée national**
Prix adulte 50 € x .....
☐ **Nuuk et ses habitants**
Prix adulte 40 € x .....

REYKJAVIK

☐ **Reykjavik, capitale de l'Islande**
Prix adulte 70 € x .....
☐ **Baignade dans le lagon bleu**
Prix adulte 120 € x .....
☐ **La journée dans le Cercle d'Or (journée entière, déj. inclus)**
Prix adulte 130 € x .....

BELFAST

☐ **Découverte de Belfast et le City Hall**
Prix adulte 60 € x .....
☐ **Côte d'Antrim et Chaussée des Géants (journée entière, déj. inclus)**
Prix adulte 150 € x .....

DUBLIN

☐ **Tour de ville de Dublin**
Prix adulte 75 € x .....
☐ **Glendalough et le comté de Wicklow**
Prix adulte 70 € x .....

4. MODE DE RÉGLEMENT

Afin de pouvoir confirmer et enregistrer votre réservation, nous vous demandons :

- de nous retourner ce document signé et complété,
- de verser un acompte à la réservation de 30% du montant total (si la réservation s'effectue à plus de 45 jours du départ) + le montant total de l'assurance optionnelle.

Soit un acompte de ..... € ☐ **Chèque libellé à l'ordre de Rivage du Monde** ☐ **Carte bancaire**

Règlement du solde :

- Le solde est à régler au plus tard 45 jours avant le départ, soit avant le 03/07/2018.

70% du montant total, soit ..... € ☐ **Chèque libellé à l'ordre de Rivages du Monde** ☐ **Carte bancaire**

ATTENTION :
- Tout règlement par chèque (à l'ordre de Rivages du Monde) devra être accompagné d'une photocopie de la carte d'identité du porteur du compte-chèques.
- Tout règlement intervenant à moins de 15 jours avant le départ devra être effectué par carte bancaire uniquement.

Les conditions générales de vente et le dépliant assurances sont disponibles sur demande ou téléchargeables sur le site :
http://www.rivagesdumonde.fr/a-propos/conditions-generales-de-vente

Pour confirmer la réservation, il est impératif de bien faire figurer toutes les informations pour effectuer le règlement et le débit de carte bancaire.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT CARTE DE CRÉDIT

Je soussigné(e) M./Mme ..... ; autorise Rivages du Monde à débiter ma carte de crédit :

☐ Visa/ Visa premier
☐ Eurocard Mastercard

Numéro de carte : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
Date d'expiration : |_|_| / |_|_| Cryptogramme : |_|_|_|

Votre signature (obligatoire) :

L'acompte à la réservation de 30% du montant total, soit : ..... **€ + le solde (70%) soit un montant de** ..... **€ 45 jours avant le départ**

Je déclare m'être renseigné(e) sur les formalités administratives et sanitaires (notamment passeport, visa, vaccins) et précautions médicales me concernant et concernant les personnes qui m'accompagnent ainsi que sur les risques inhérents au voyage (notamment risques pays, conditions climatiques et météorologiques) sur le site www.diplomatie.gouv.fr et déclare les assumer.
Je déclare en outre accepter les conditions générales de vente Rivages du Monde (conditions générales de transport, conditions d'assurance) et les conditions du voyage et les informations figurant sur notre brochure annuelle 2017-2018 ou sur notre site internet :
http://www.rivagesdumonde.fr/a-propos/conditions-generales-de-vente et http://www.rivagesdumonde.fr/a-propos/assurance-voyageurs, dont j'ai dûment pris connaissance et que j'ai porté à la connaissance des autres personnes inscrites, qui les ont également acceptés.

Votre signature
(précédée de la mention «lu et approuvé») :

À retourner par courrier : Croisière Groenland, Islande et Irlande -MD Voyages - 8rue françois ory 92543 Montrouge Cedex **ou par mail :** voyags@mondadori.fr
Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe Croisières de Science&Vie à : voyages@mondadori.fr

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle sont régis par les articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme. Ces dispositions sont applicables dans le cadre d'un contrat de voyage à forfait, tel que défini par l'article L. 211-2 du Code du tourisme, et sont reproduites, conformément aux dispositions de l'article R. 211-12, sur nos brochures, bulletins d'inscription et contrats de vente.

Art. R. 211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R. 211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Art. R. 211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R.211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Art. R. 211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R. 211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art. R. 211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R. 211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R. 211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R. 211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur,

sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R. 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

L'achat d'un voyage à forfait proposé par Rivages du Monde, l'organisateur, implique l'adhésion du client aux présentes Conditions Particulières de Vente ainsi que l'acceptation sans réserve par le client de l'intégralité de leurs dispositions, sans préjudice de sa faculté de contestation.

Conformément aux dispositions des articles R. 211-5 et L. 211-9 du Code du tourisme, l'organisateur se réserve expressément la possibilité d'apporter certaines modifications aux présentes Conditions Particulières de Vente. Toute modification des présentes Conditions Particulières de Vente sera communiquée par écrit au client avant la conclusion du contrat.

INFORMATION PREALABLE

L'obligation d'information préalable, requise par les articles L. 211-8 et R.211-5 du Code du tourisme, est assurée par la communication au client des caractéristiques de nos programmes au travers de nos brochures, programmes et bulletins d'inscription, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

PRIX

Les prix de nos forfaits incluent l'ensemble des prestations décrites dans chaque programme et ne sont en principe pas révisables. Toutefois, les prix ont été établis de manière forfaitaire, notamment sur la base de différentes données économiques soumises à variation (cours des devises, taxes aéroportuaires et portuaires, coût du carburant) et dont la fluctuation est susceptible d'entraîner des modifications du prix du forfait. Les prix sont basés sur un certain nombre de nuitées qui ne correspond pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. La durée du séjour s'entend du jour de convocation à l'aéroport jusqu'au jour du retour en France.

Les prix sont calculés sur la base d'une cabine double. L'inscription d'un client seul dans une cabine double ou triple implique l'acceptation préalable par le client que lui soit demandé un supplément tarifaire d'occupation simple en cas de non-remplissage de la cabine, dont le client est informé au plus tard 21 jours avant le départ. Toute modification du fait du client, ou inscription à moins de 21 jours avant le départ, se traduisant par l'occupation individuelle d'une cabine double ou triple entraine l'application du supplément tarifaire d'occupation simple.

LES PRIX COMPRENNENT

- Le transport aérien au départ de Paris sur vols réguliers en classe économique ou vols affrétés, si mentionné ;
- Le transport aérien ou ferroviaire domestique avec une compagnie régulière, si mentionné ;
- L'hébergement dans un établissement hôtelier correspondant à la catégorie déterminée selon les normes locales, si mentionné ;
- Le transport en autocar, minibus lors des excursions ou visites ;
- Les taxes aériennes et portuaires, variables et susceptibles de modifications ;
- La prise en charge du transport à l'arrivée et au départ des aéroports et l'acheminement jusqu'au navire ;
- L'hébergement en cabine double selon la catégorie choisie ;
- Les visites et excursions prévues dans le programme avec un guide local ;
- Les activités et animations à bord mentionnées ;
- Les services d'un Directeur-Accompagnateur de croisière francophone, si mentionné ;
- La pension complète, selon les modalités mentionnées dans le programme ;
- Les boissons : eau, thé ou café à chaque repas sur le navire.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS

- Les frais d'obtention de visa et les taxes de sortie d'un pays étranger ;
- Les suppléments dans le cas d'un départ de province ;
- Les repas et boissons autres que ceux mentionnés ;
- Les excursions optionnelles ;
- Les pourboires aux personnels de bord, aux guides et chauffeurs, sauf si mention contraire ;
- L'accès à certains équipements et/ou services payants selon les navires ;
- Les assurances voyages ;
- Les dépenses personnelles.

MODIFICATION DU PRIX

Tous nos prix indiqués ont été calculés sur la base des données économiques connues à cette date (cours des devises, taxes aériennes et portuaires, coût du carburant). Conformément aux dispositions de l'article L. 211-12 du Code du tourisme, la variation, à la hausse comme à la baisse, des données économiques ayant servies de base pour le calcul du prix de nos voyages à forfait est intégralement répercutée sur le prix des voyages selon les modalités suivantes :

- Cours des devises : La variation du cours de certaines devises affecte uniquement la part des prestations qui nous est facturée en devise étrangère, représentant selon les destinations de 60% à 90% du prix total du voyage et jusqu'à 100% du prix total des post et pré extensions et excursions optionnelles. Les prix de vente sont révisés si la variation du taux de change est supérieure à 5%. Les prix de vente des voyages «Les Grands Fleuves du Monde 2018» ont été calculés le 10/03/2016 (sur la base de 1 EUR = 1,11 USD = 0,74 GBP). Les prix de vente des voyages « Sur les Routes Maritimes des Civilisations 2018 » ont été calculés le 10/03/2016 (sur la base de 1 EUR = 1,11 USD = 0,78 GBP = 9 NOK).
- Taxes aériennes et portuaires : Les montants des taxes aériennes et portuaires, communiqués à titre indicatif dans nos programmes, sont ceux ayant servis de référence lors de l'établissement des prix de nos voyages. Toute variation sera intégralement répercutée sur le prix fixé au contrat.

Le client est averti par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification significative du prix total du voyage à forfait qui se traduirait par une augmentation de plus de 10%. Toute variation de ces données économiques, entrainant une modification du prix fixé au contrat, est notifiée au client au plus tard 30 jours avant la date de départ, aucune majoration du prix fixé au contrat ne peut intervenir au cours des 30 jours précédant le départ.

ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

L'inscription à l'un de nos voyages, ne bénéficiant pas de l'escompte («Avantage +»), implique le versement par le client, à la date de signature du contrat, d'un acompte de 30% du montant total du prix du voyage. Le paiement intégral du solde intervient au plus tard 30 jours avant le départ. Le client qui n'a pas réglé intégralement le solde dans ce délai est réputé avoir annulé son voyage et ne peut se prévaloir de cette annulation. Toute inscription effectuée dans un délai de moins de 30 jours avant la date de départ implique le règlement intégral du prix du voyage.

MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute modification du dossier par le client doit être communiquée à l'agence de voyage ou, à défaut, à l'organisateur, par tout moyen permettant d'obtenir un avis de réception et entraine 130 euros de frais de dossier supplémentaires minimum par personne, non remboursables, et auxquels s'ajoutent les frais éventuels engagés suite à la modification. Aucune modification ne peut intervenir à moins de 30 jours du départ et si le contrat a déjà commencé à produire ses effets. Une modification de la date de départ a pour conséquence une annulation de l'inscription et entraîne la perception de l'indemnité d'annulation prévue en cas d'annulation du fait du client.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

En cas d'annulation du fait du client, une indemnité d'annulation, correspondant aux frais d'annulation, est déduite du montant total des prestations selon les modalités suivantes :

- Plus de 120 jours avant le départ : 130 euros de frais de dossier par personne ;
- Entre 119 et 60 jours avant le départ : 10% ;
- Entre 59 et 30 jours avant le départ : 30% ;
- Entre 29 et 20 jours avant le départ : 50% ;
- Entre 19 et 2 jours avant le départ : 80% ;
- Moins de 2 jours avant le départ : 100%.

Les frais d'obtention de visa ne sont pas remboursables si la prestation a été effectuée. En cas d'annulation le client est tenu d'en informer l'agent de voyage, ou à défaut, l'organisateur, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement s'il ne peut présenter le jour du départ les documents administratifs et/ou sanitaires de voyage exigés par les autorités françaises ou les autorités du ou des pays de destination, ou bien s'il ne se présente pas le jour du départ aux lieux et heures mentionnés sur le « Carnet de Voyage », sauf faute de l'organisateur. Toute interruption de voyage et/ou toute prestation non consommée du fait du client ne donne lieu à aucun remboursement. Dans le cas où le client organise son préacheminement par ses propres moyens, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un retard de préacheminement, ferroviaire, routier ou aérien, entrainant une non présentation du client, pour quelque raison que ce soit, y compris résultant d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

ANNULATION DU FAIT DE RIVAGES DU MONDE

Si l'organisateur se trouve en situation d'annuler un voyage, conformément à l'article R. 211-10 du Code du tourisme, il proposera un voyage de substitution au client par lettre recommandée avec accusé de réception et le client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la proposition pour l'accepter.
A défaut de réponse du client, ce dernier sera réputé avoir refusé le voyage de substitution et remboursé de l'ensemble des sommes déjà versées.
Si la proposition de substitution est acceptée aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement intégral des sommes déjà versées si l'annulation est imposée par des circonstances relevant d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, ou par l'impossibilité de garantir la sécurité des voyageurs, ou bien si l'annulation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au-delà.

CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE

Le client est tenu d'informer l'agent de voyage, ou à défaut l'organisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date de départ, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaires et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage. La cession du contrat par le client, entrainera des frais de dossier d'un montant de 130 euros par personne. Si le contrat prévoit un transport aérien ou l'obtention de visa et dès lors que des billets ou le(s) visa(s) ont été émis au profit du client, ces derniers ne sont ni échangeables ni remboursables. L'intégralité des frais supplémentaires résultant de la cession (émission des billets, frais liés aux modifications, etc.) sera répercutée sur le prix du voyage. Les contrats d'assurances et d'assistance ne sont pas cessibles.

TRANSPORT AERIEN

Le transport aérien est inclus dans nos voyages à forfait, soit sur vols réguliers directs, ou avec escales, soit sur vols affrétés directs, ou avec escales intermédiaires. En cas de vols affrétés, l'organisateur recourt uniquement aux compagnies aériennes dûment autorisées par la Direction de l'Aviation Civile française.
Nos brochures sont élaborées sur la base des horaires communiqués par les compagnies au moment de l'impression. En raison des différentes contraintes ou modifications horaires imposées par les transporteurs, la première et/ou la dernière journée peuvent se trouver écourtées ou allongées, par un départ matinal ou une arrivée tardive. Il est fortement recommandé à nos clients de ne pas prévoir d'obligation professionnelle et/ou de durée de transit et/ou correspondance trop courte, le jour et la veille du départ ainsi que le jour d'arrivée et son lendemain.
Après la conclusion du contrat l'organisateur informe le client de toute modification de l'identité d'un transporteur aérien et/ou du type d'appareil et en informe le client au moment de l'envoi de la convocation ou dès qu'elle est portée à sa connaissance par la compagnie, au plus tard au moment de l'enregistrement. Des changements d'aéroport au départ de Paris peuvent également se produire (entre Roissy Charles De Gaulle et Orly). L'organisateur ne saurait substituer sa responsabilité à celle des transporteurs et être tenue responsable des frais éventuels occasionnés par des irrégularités ou interruptions du trafic aérien résultant d'un cas de force majeure.
Toute place non utilisée à l'aller ou au retour, du fait du client, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement partiel pour la part de la prestation non consommée, à l'exception, sur demande écrite du client, des taxes aériennes, selon les modalités fixées par les compagnies aériennes.
Les clients ont la possibilité de rejoindre le navire et d'en repartir par leurs propres moyens, forfait « Port-Port », en contrepartie d'une déduction tarifaire sur le prix du voyage à forfait. Les clients dans cette situation doivent impérativement se conformer aux lieux et horaires de convocation communiqués par l'organisateur, tout retard ou non présentation du client ne donnera lieu à aucun remboursement ni dédommagement.
Les vols affrétés ne bénéficient d'aucune attribution de siège, certaines compagnies ne proposent pas de service gratuit de restauration à bord.

TRANSPORT MARITIME

Les horaires des escales ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Le Commandant du navire est seul habilité à définir les conditions de la navigation et dispose de la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du navire. Dans ces divers cas, la navigation peut accuser des retards, ou le commandant peut être amené à supprimer ou inverser une ou plusieurs escales prévues, ces mesures étant toujours prises dans le souci de préserver la sécurité des passagers, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de ces désagréments. En revanche, l'organisateur s'efforcera, si les conditions le permettent, d'élaborer un programme de substitution en employant si besoin un autre type de transport. Il peut arriver selon l'appontage du navire, près d'un quai ou d'un autre navire, que les hublots ou les sabords des cabines soient obstrués le temps de l'appontage. Lors des escales prévues, les débarquements s'effectuent soit directement à quai par l'utilisation d'une passerelle, soit au moyen d'une chaloupe lorsque le navire est en rade.

APTITUDE AU VOYAGE - HANDICAP

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains de nos voyages, l'organisateur attire l'attention de sa clientèle en situation de maladie ou handicap, physique ou psychique, sur son devoir de consulter un médecin avant tout voyage afin de s'assurer de sa capacité à entreprendre ledit voyage.
En application du Règlement Européen n°1107/2006 du 05/07/2006, l'organisateur assure l'accessibilité du bateau aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et s'engage à informer et conseiller les clients, personnes handicapées ou à mobilité réduite, dans la mesure où le client en fait la demande expresse lors de la pré-réservation.
Toute pathologie exigeant la prise d'un traitement et/ou d'un suivi médical, devra être portée à la connaissance de l'agence de voyages ou, à défaut, de l'organisateur, au moment de l'inscription ou, si la maladie survient après l'inscription, au plus tard avant la date de départ.
A défaut pour le client d'avoir rempli son obligation d'information préalable quant à son état de santé, l'organisateur et les compagnies maritimes se réservent le droit de refuser l'embarquement à tout client, personne handicapée ou à mobilité réduite, dès lors que son état de santé ne serait pas compatible avec les règles de sécurité applicables et réglementations propres à la zone de navigation ou nécessiterait des soins que l'organisateur ou la compagnie ne seraient pas en mesure de fournir ou si la conception du navire, les infrastructures et les équipements du port, rendent l'embarquement ou le débarquement ou le transport du client concerné impossible dans des conditions de sécurité satisfaisantes, pour sa propre sécurité ou la santé et la sécurité des autres passagers et membres d'équipages. L'organisateur pourra lors de la réservation et en application du Règlement précité exiger la présence d'une personne accompagnant la personne handicapée ou à mobilité réduite, ou conseiller un autre voyage en remplacement.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives et sanitaires pour chacune des destinations proposées sont indiquées dans les informations utiles de ce site ainsi que dans les brochures en fonction des pays visités. Ces formalités concernent uniquement les personnes de nationalité française et il convient de consulter l'agence de voyage ou, à défaut, l'organisateur, pour les autres cas.
Il est de la responsabilité de l'agence de voyages qui réalise la vente d'informer son client des formalités administratives à accomplir pour être en règle avec les autorités de chacun des pays dans lesquels il fait escale.
La détermination des formalités administratives relevant exclusivement des autorités étatiques respectives de chaque pays, des modifications peuvent intervenir entre la date d'inscription et le jour du départ. L'organisateur s'engage à communiquer par écrit à l'agence de voyage ou, à défaut, au client toute modification des formalités à accomplir dès qu'elle lui sera portée à connaissance et recommande au client de consulter le site gouvernemental suivant : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs.
Il appartient au client, dans le cas où il déciderait d'accomplir les formalités administratives par lui-même, de respecter scrupuleusement les procédures d'obtention de ces formalités communiquées par l'agence de voyage ou, à défaut, par l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un refus et/ou défaut de délivrance des documents administratifs indispensables au voyage par les autorités concernées si le refus ou le défaut de délivrance est du fait du client.

INTERVENANTS EXTERIEURS A BORD

De nombreux programmes de croisière prévoient l'intervention à bord de conférenciers, personnalités et artistes. Si un intervenant extérieur est empêché de participer au voyage, en raison d'un cas de force majeure, l'organisateur pourvoira au remplacement de cet intervenant en veillant à ce que cette substitution permette une qualité de prestation de niveau similaire, aucune indemnisation ne sera accordée.

RELATIONS CLIENTELE

Il est conseillé au client qui constaterait lors du voyage une défaillance dans l'exécution du contrat d'en informer notre représentant local, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir éventuellement trouver une solution au problème posé. Toute réclamation portant sur l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat doit être communiquée par écrit par l'intermédiaire de l'agence de voyages qui transmettra à l'organisateur, ou à défaut, directement à l'organisateur, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé réception, dans le délai de 30 jours à partir de la date de retour (Relations Clientèle – Rivages du Monde – 19, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris). L'étude de la réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels du contrat de voyage à forfait et aucune appréciation d'ordre subjectif ne sera prise en compte. Après avoir saisi le service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai de 60 jours le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel

OPERATIONS COMMERCIALES

L'organisateur peut être amené à appliquer des promotions commerciales ponctuelles sur les voyages proposés. Ces promotions sont limitées dans le temps et ne sont pas rétroactives, elles ne pourront produire d'effets pour les inscriptions déjà réalisées et aucune réclamation ne sera prise en compte.

ASSURANCES FACULTATIVES

Aucune assurance ni assistance rapatriement n'est incluse dans nos voyages et nous vous recommandons vivement de souscrire une des assurances facultatives suivantes : - Assistance et Rapatriement - Multirisques (annulation, bagages et interruption de séjour) - Multirisques Haute Contribution (voyages dont le prix est supérieur à 8000 euros par personne) - Assurance Complémentaire Carte Bancaire Haut de Gamme. Ces assurances facultatives vous seront proposées au moment de l'inscription et le contenu des garanties de ces assurances est disponible sur simple demande auprès de notre Service Réservation et consultable sur notre site Internet.

VISUELS

Les photographies présentées sur le site et/ou les brochures ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits, pour illustrer les voyages et bateaux présentés, donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

DONNEES NOMINATIVES

Conformément à la loi n°78.17 du janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et que Rivages du Monde peut être amené à recueillir pour les besoins de son activité.

RESPONSABILITE CIVILE

Les voyages à forfait proposés par l'organisateur, soumis à une responsabilité de plein droit et tenu d'apporter une aide au client s'il est en difficulté, sont obligatoirement couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de HISCOX (Numéro de contrat : HARCP0087439 - 19, rue Louis le Grand – 75002 PARIS) pour un montant de garantie tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) de 10.000.000 € par année d'assurance.